

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 566

présenté par

Mme Panosyan-Bouvet, Mme Berete, Mme Brulebois, M. Fait, Mme Le Grip, M. Ghomi,
M. Vojetta et Mme Spillebout

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de peine complémentaire la suspension des comptes d'accès à des »

les mots :

« complémentaire l'interdiction d'utiliser le ou les comptes d'accès, et la suspension du ou des comptes d'accès à un ou plusieurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences en ligne, et notamment les cyberoutrages sexistes, par leur nombre et leur viralité, sont des infractions de masse. Notre justice pénale doit mieux les appréhender.

Cet amendement vise ainsi à créer une peine complémentaire d'interdiction d'utiliser le compte ayant permis de commettre des cyberviolences sexistes et sexuelles.

Cet amendement est une proposition de l'association #StopFisha.